

Communiqué de la 12ème Conférence des Ministres sur la Protection du Rhin

Rotterdam, le 22 janvier 1998

Les membres de la Commission Internationale pour la Protection du Rhin se sont réunis au niveau des Ministres à Rotterdam le 22 janvier 1998, sous la présidence de Madame Jorritsma-Lebbink, Ministre des Transports, des Travaux Publics et de la Gestion des Eaux aux Pays-Bas.

Ont participé à la conférence:

Pour l'Allemagne, Monsieur Erhard JAUCK, Secrétaire d'Etat, représentant de Madame Angela Merkel, Ministre fédérale de l'Environnement, de la Protection de la Nature et de la Sécurité Nucléaire

Pour la France, Madame Dominique VOYNET, Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Pour le Luxembourg, Monsieur Hubert WURTH, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Luxembourg aux Pays-Bas

Pour les Pays-Bas, Madame Annemarie JORRITSMA-LEBBINK, Ministre des Transports, des Travaux Publics et de la Gestion des Eaux

Pour la Suisse, Monsieur Moritz LEUENBERGER, Conseiller fédéral, Chef du Département fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Energie et de la Communication

Pour la Commission européenne, Monsieur Helmut BLÖCH, représentant de Madame Ritt Bjerregaard, Commissaire responsable dans les domaines de l'Environnement, de la Sécurité Nucléaire, la Protection Civile et la Politique de la Pêche

Pour la Commission Internationale pour la Protection du Rhin,
Monsieur Dominique MOYEN, Président de la Commission

Observateurs:

Représentants d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales

I. Amélioration sensible de l'écosystème Rhin - Rapport sur l'état du Rhin 1997 - résultats et évaluation

- I.1 Les Ministres chargés de la protection du Rhin et la représentante de la Commission Européenne (ci-après: les Ministres) ont pris acte avec intérêt du Rapport sur l'état du Rhin 1997.

Ils constatent avec satisfaction que les objectifs ambitieux du Programme d'Action Rhin (PAR) ont en majeure partie été atteints grâce aux efforts importants faits dans tous les Etats du Rhin. La mise en oeuvre du PAR a entraîné une sensible amélioration de la qualité du Rhin.

- I.2 La qualité de l'eau du Rhin a connu une évolution très positive. Ainsi, les mesures prises au niveau des rejets industriels et urbains ont permis de réduire les rejets ponctuels de substances prioritaires de plus de moitié et même jusqu'à 80 % dans de nombreux cas. Dans le domaine des stations d'épuration communales, plus de 95 % des 50 millions d'habitants du bassin du Rhin sont aujourd'hui raccordés à des stations modernes, le plus souvent équipées de trois niveaux d'épuration.

Grâce à l'application croissante de la nitrification et de la dénitrification dans les stations d'épuration et probablement aussi aux processus d'extensification engagés dans le secteur agricole, on note aujourd'hui avec satisfaction que la tendance positive amorcée depuis le début des années 90 en matière de pollution du Rhin par le nitrate s'est confirmée. Malgré la baisse de pollution par les nutriments, des mesures supplémentaires sont encore nécessaires dans ce domaine.

La bonne qualité de l'eau a également un impact positif sur l'écosystème; les succès du programme de réintroduction du saumon notamment sont visibles pour tous.

- I.3 Les Ministres constatent avec satisfaction que le recensement de l'état biologique et écologique du Rhin a donné des résultats positifs:

Jusqu'à 45 espèces piscicoles vivent à nouveau dans le Rhin. L'amélioration du libre passage dans certains affluents du Rhin, la restauration de frayères en de nombreux endroits ainsi que des opérations ciblées d'alevinage ont permis le retour des premiers saumons dans le bassin du Rhin. Il convient toutefois d'améliorer la structure des habitats piscicoles et le libre passage dans l'hydrosystème. Sur le cours principal, un premier pas concret va être fait en 1998 avec la construction d'une passe à poissons sur le barrage d'Iffezheim.

Les inventaires des microorganismes invertébrés dans le Rhin, du plancton et des oiseaux aquatiques prouvent également la bonne qualité biologique des eaux.

- I.4 Dans le domaine de la prévention des accidents et de la sécurité des installations, les Ministres constatent que, par rapport au passé, le niveau de sécurité dans les entreprises industrielles du bassin du Rhin s'est sensiblement amélioré et que les accidents et

incidents industriels ne surviennent plus que rarement.

- I.5 Les Ministres prennent acte de la mise en place d'une réglementation internationale pour résoudre les problèmes importants posés par l'élimination des déchets en navigation rhénane (Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure). Ils invitent les États membres à transposer cette réglementation en droit national et à l'appliquer dans les meilleurs délais.
- I.6 Ils constatent que l'échange d'informations avec les organisations non gouvernementales a été engagé avec succès dans le cadre de la préparation de la présente Conférence ministérielle. Ils se félicitent de leur présence à la 12^{ème} Conférence ministérielle sur le Rhin.
- I.7 Les Ministres confirment la nécessité de poursuivre les efforts en matière de protection du Rhin.

II. Le Rhin et son avenir: vers une protection globale et durable du Rhin

Les Ministres confirment qu'une protection des eaux tournée vers l'avenir doit se baser sur une approche globale, cette dernière étant indispensable pour mettre en place un réseau naturel et des interactions diversifiées dans un bassin fluvial. L'approche sectorielle essentiellement appliquée jusqu'à présent doit faire place à une approche globale intégrant les domaines de la protection des eaux, de la gestion et de l'usage des eaux, de la production d'énergie hydraulique, de la protection contre les inondations, de la pêche, de la protection de la nature et du paysage, de l'aménagement du territoire, de la navigation et de l'agriculture.

II.1 Lignes directrices du programme pour le développement durable du Rhin

Les Ministres constatent que le Programme d'Action a permis d'atteindre un haut niveau de protection. Ils insistent sur la nécessité de contribuer sensiblement au développement durable du système Rhin dans son ensemble au cours de la prochaine étape de travail.

Les Ministres adoptent les lignes directrices du programme pour le développement durable du Rhin et chargent la CIPR d'élaborer d'ici la mi-1999 ce programme en y associant en temps requis toutes les institutions et associations concernées. Il convient ici de se fonder sur les éléments-pivots suivants:

- Garantir et maintenir le haut niveau atteint dans les domaines suivants:
production d'eau potable et approvisionnement en eau potable, collecte et traitement des eaux usées, sécurité des installations industrielles, préservation des tronçons d'eaux courantes, fonction du Rhin comme voie navigable;
- Adopter une approche globale, relier et intégrer les mesures dans les domaines suivants:
qualité de l'eau, prévention des crues et protection contre les inondations, protection et restauration de l'écosystème, protection des eaux souterraines;
- Appliquer des outils modernes de gestion des eaux:
auto-contrôle, modernisation de la surveillance du Rhin, renforcement de la responsabilité individuelle, encouragement de la bonne pratique agricole.
- Améliorer les relations publiques et la diffusion d'informations en ciblant les relations publiques sur des groupes précis, en contribuant à sensibiliser le public aux questions d'environnement et en créant des outils d'information en direct.

II.2 Mise en réseau de biotopes et atlas du Rhin

Les Ministres constatent que la première étape visant à protéger, préserver et restaurer les zones d'intérêt écologique a été engagée avec succès. Ils prennent acte de l'inventaire des zones d'intérêt écologique depuis le Lac de Constance jusqu'à la mer du Nord et l'approuvent. Ils voient dans le projet de mise en réseau de biotopes un des fondements de la restauration de l'écosystème du Rhin.

Les Ministres chargent la CIPR de concrétiser les prochaines étapes de travail pour la mise en réseau de biotopes sur le Rhin en fixant les critères, un calendrier détaillé et en mettant en place un suivi des résultats.

Ils se félicitent de la représentation cartographique que fournit l'atlas de la CIPR et considèrent que l'état de référence écologique global et les objectifs de développement définis pour les différents tronçons du Rhin constituent des bases importantes pour les futurs travaux. Ils estiment que les Etats riverains doivent créer sur ces bases pour chaque tronçon du Rhin les conditions générales requises pour la mise en réseau des biotopes et établir les plans correspondants. Il convient d'intégrer dans ces travaux l'amélioration du libre passage des poissons dans le Rhin supérieur. Les Ministres chargent la CIPR de coordonner ces mesures nationales.

Cette procédure permettra, pour la première fois au monde, d'établir un schéma global pour la mise en réseau de biotopes dans un grand bassin fluvial. Les mesures de restauration de l'écosystème et celles prises dans le cadre de la protection contre les inondations doivent être étroitement liées dans le but d'améliorer la morphologie fluviale, d'étendre et de réactiver les zones alluviales.

Le programme sur le saumon, engagé avec succès, doit être résolument poursuivi après l'an 2000, le but étant de réimplanter dans le Rhin des populations en équilibre naturel et en mesure de se reproduire dans le bassin du Rhin.

II.3 Plan d'action contre les inondations

Les Ministres confirment que la prévention des crues et la protection contre les inondations restent indispensables. L'atlas du Rhin de la CIPR englobe les digues, les zones inondables et met en évidence les zones étendues menacées par des inondations extrêmes le long du Rhin. Les Ministres se félicitent de la rapidité avec laquelle a été élaboré le Plan d'action contre les inondations présenté par la CIPR et notent avec satisfaction qu'il comporte une stratégie à long terme visant à réduire les dommages liés aux inondations.

Les Ministres adoptent le Plan d'action contre les inondations qui a pour but d'améliorer la protection des personnes et de leurs biens contre les inondations en y intégrant l'objectif d'une restauration écologique du Rhin et de ses zones alluviales. Ce Plan d'action contre les inondations garantit une bonne coordination entre tous les acteurs concernés et au niveau des plans.

Les Ministres confirment les objectifs opérationnels du Plan d'action contre les inondations:

- Ne pas augmenter les risques de dommages d'ici l'an 2000, diminuer ces risques de 10 % d'ici 2005 et de 25 % d'ici 2020.
- Réduire les niveaux de crue extrêmes jusqu'à 30 cm d'ici 2005 et jusqu'à 70 cm d'ici 2020 à partir du tronçon régulé du Rhin.
- Renforcer la prise de conscience face aux risques d'inondation en établissant des cartes des aléas couvrant 50 % des surfaces inondables et des zones menacées par les inondations d'ici l'an 2000 et 100 % d'ici l'an 2005.
- Améliorer à court terme les systèmes d'annonce de crue par le biais d'une co-opération internationale. Augmenter les délais de prévision de 50 % d'ici l'an 2000 et de 100 % d'ici 2005.

Les Ministres constatent qu'un premier ensemble de mesures sera réalisé d'ici l'an 2000. Ils invitent les Etats membres à préciser les mesures envisagées pour la période allant de l'an 2000 à 2005, de sorte que le programme de mise en oeuvre progressive du Plan d'action contre les inondations puisse être rendu opérationnel. Ils chargent la CIPR de coordonner le programme par étapes et le suivi des résultats.

En raison de l'importance du Plan d'action contre les inondations et des risques de dommages élevés dans les zones menacées par les inondations, les Ministres invitent tous les responsables à prendre prioritairement les mesures nécessaires, même en période de restrictions financières.

Les Ministres se félicitent de l'initiative communautaire visant à promouvoir la prévention des crues et la protection contre les inondations et l'interprètent comme un soutien à la future politique.

Les Ministres saluent la coopération transfrontalière entre la province de Gelderland et le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie dans le domaine de la prévention des crues et de la protection contre les inondations.

II.4 Nouvelle Convention sur la Protection du Rhin

Les Ministres saluent la présentation de la nouvelle Convention tournée vers l'avenir sur la protection du Rhin. La Convention se donne comme nouveaux objectifs le développement durable de l'écosystème Rhin, une politique globale de prévention des crues et de protection contre les inondations tenant compte des exigences écologiques, la préservation, l'amélioration et la restauration d'habitats aussi naturels que possible et de la fonction naturelle des eaux courantes, l'intégration des eaux souterraines dans la mesure où elles sont en relation avec le Rhin et l'amélioration des structures d'organisation et de travail.

Les Ministres se félicitent de la possibilité qu'offre la nouvelle Convention d'associer les organisations non gouvernementales aux travaux de la CIPR.

1. Les Ministres approuvent le texte de la nouvelle Convention et affirment leur volonté de la signer dans les meilleurs délais, une fois achevées les procédures de concertation nécessaires.
2. Ils chargent la CIPR de fonder dès à présent ses travaux sur les éléments de la nouvelle Convention.
3. Les Ministres de la Communauté européenne estiment que les expériences et les résultats de la CIPR doivent continuer à être pris en compte dans le cadre des négociations sur la directive-cadre de l'UE sur la politique de l'eau.
4. Les Ministres notent que la future directive-cadre de l'UE sur la politique de l'eau pourra éventuellement amener la CIPR à renégocier certains éléments de la Convention avant ratification de cette dernière par les Parties contractantes.